



Compte rendu des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Etat des conseillers présents et absents :

Prénoms	Noms	Présents	Absents excusés	Procurations	Absents	
Claude	ALCIBIADE	x				
Juliette	ALVAREZ		x	A donné procuration à M. Franck MUNIGLIA		
Francis	BETRIEMIEUX		x	A donné procuration à Claude ALCIBIADE		
Jean-Jac	CHIVIALLE		x	A donné procuration à Mme Béatrice DURAND		
Béatrice	DURAND	x				
Céline	GABRIEL	x				
Hélène	ECHEVARRIA	x				
Dominique	MARQUET				x	
Patrice	MOULIS	x				
Franck	MUNIGLIA	x				
Sylvie	PEREA	x				
René	PAVAN	x				
François	PIQUEMAL		x	A donné procuration à Mr René PAVAN		
Yolande	TOURNUT	x				
Laurence	VASSAL		x	A donné procuration à Mme Céline GABRIEL		
Secrétaire de séance : Hélène ECHEVARRIA				Total des présents		9
				Quorum		8
				Votants		14

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire fait l'appel des Conseillers et fait émarger la feuille de présence.

Mme Hélène ECHEVARRIA est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h40

Le compte rendu du conseil municipal du 26/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Construction d'une salle des fêtes : demande de subvention délibération n°92/2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la construction de la future salle des fêtes.

Les travaux commenceront début 2019, le projet est estimé à 791 968.84€ HT

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal l'autorise à solliciter les subventions suivantes :

*DETR subvention auprès de l'Etat

*Contrat de Territoire subvention auprès du Conseil Départemental 31

*Une subvention auprès de la Région Occitanie

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier
- Autorise Mme le Maire à inscrire la dépense au BP 2019 article 2313
- Sollicite auprès du DETR, du CD31 et de la Région Occitanie la subvention la plus élevée possible concernant ces travaux.

Plan de financement : construction d'une salle des fêtes délibération n°93/2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la construction de la future salle des fêtes.

Les travaux commenceront début 2019, Madame le Maire présente le plan de financement du projet au Conseil Municipal.

Plan de financement :

Estimation espace socio-culturel

DEPENSES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre-Architecte-BET Structure-BET Electricité Fluides	64 605.60€
Construction de l'espace socio-culturel	648 000.00€
Frais annexes	31 130.00€
Autres aménagements	48 233.24€
Total cout HT	791 968.84€

FINANCEMENTS	MONTANT
Subvention-DETR (33.5%)	265 309.56€
Subvention-CD 31 (33.5%)	265 309.56€
Subvention-Région Occitanie	100 000.00€

Autofinancement-Prêt Crédit Mutuel déjà débloqué	161 349.72€
Total Financement	791 968.84€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement pour le projet de la construction de la salle des fêtes.
- Autorise Mme le Maire à inscrire la dépense au BP 2019 article 2313

SDEHG : Remplacement PL n°26 et 27 délibération n°94/2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 novembre 2018 concernant la rénovation des PL vétustes n°26 et 27-référence : 6 BT 478, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacement des PL n°26 et 27 HS par deux appareils d'éclairage public neufs équipés chacun d'une source LED 36 Watts (crosse conservée si possible), RAL à définir.

NOTA :

Les appareils proposés seront équipés d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse =90 lumens par watt et ULOR =1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR =3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	325€
Part SDEHG	1 320€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	418€
Total	2063€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette libération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

CAO choix du SPS sécurité Protection et Santé délibération n° 95/2018

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la sélection du prestataire SPS sécurité protection et Santé pour la future salle des fêtes.

La commission d'appel d'offres a sélectionné l'entreprise Qualiconsult Sécurité située à 1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le choix de la CAO ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance est levée à 21h10.